

2020/0095

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 11 DEC. 2020

ID : 059-215900358-20201211-20201211_D0095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY. BAROCHE. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. DELTOUR. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : RECOURS AMIABLE.

La commune avait reçu une requête pour excès de pouvoir de la part du Tribunal administratif émanant d'un ancien employé de la collectivité, en date du 07 mai 2020. La requérante, Madame Céline PAINSEC, a été employée en qualité d'agent contractuel aux fonctions d'entretien de la salle de sports pour la période du 01 janvier 2019 au 30 juin 2019.

La commune a pris un arrêté de suspension des fonctions à l'encontre de l'ancien agent en date du 02 mai 2019. Cet arrêté lui a été signifié par courrier en date du 21 mai 2019.

Le motif principal de la requête réside dans le fait qu'elle n'a pas reçu son traitement indiciaire pour la période du 03 mai 2019 au 30 juin 2019 soit un montant de :

- 1 425,76 euros pour le mois de mai ;
- 1 545,14 euros pour le mois de juin.

De plus, la requérante demande 1 000,00 euros de dommages-intérêts et 1 000,00 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative, c'est-à-dire une somme déterminée au titre des frais judiciaires exposés.

Au vu de ce motif légitime et afin d'éviter toute dépense en plus de celles énoncées, je propose que le conseil municipal approuve la mise en place d'un recours amiable avec la requérante pour régler les sommes de 1 425,14 euros, 1 545,14 euros et 1 000,00 pour le dommages-intérêts et 1 000,00 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention,

Accepte le recours amiable et le règlement global d'un montant de 4 970,90 euros et mandate Monsieur le Maire à parapher tout document relatif à cette transaction.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

le Maire,

11 DEC. 2020